

**CONVENTION DE SOUSCRIPTION – COMPTES GÉRÉS
SOUS MANDAT DISCRÉTIONNAIRE SEULEMENT**

Document à l'attention des courtiers inscrits membres de l'OCRCVM ou des conseillers inscrits disposant de pleins pouvoirs discrétionnaires et réalisant des opérations par l'entremise de FundSERV

À L'ATTENTION DE :

Fonds valeur de sociétés Canso	<input type="checkbox"/> Série A - CFM111A <input type="checkbox"/> Série F - CFM111F
Fonds d'obligations de sociétés Canso	<input type="checkbox"/> Série A - CFM124A <input type="checkbox"/> Série F - CFM124F
Fonds d'obligations canadiennes Canso	<input type="checkbox"/> Série A - CFM174A <input type="checkbox"/> Série F - CFM174F
Fonds à court terme et à taux variable Canso	<input type="checkbox"/> Série A - CFM134A <input type="checkbox"/> Série F - CFM134F
Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Canso	<input type="checkbox"/> Série A - CFM344A <input type="checkbox"/> Série F - CFM344F
Nom du Fonds	<input type="checkbox"/> Série A - CFM___A <input type="checkbox"/> Série F - CFM___F
Nom du Fonds	<input type="checkbox"/> Série A - CFM___A <input type="checkbox"/> Série F - CFM___F

(le ou les « **Fonds** »)

ET À L'ATTENTION DE :

Canso Fund Management Ltd. (le « **gestionnaire** »)
100 York Blvd., bureau 550, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8

Le soussigné (le « **souscripteur** »), un gestionnaire de portefeuille inscrit, un conseiller comparable ou un représentant de courtier agissant au nom d'un ou de plusieurs comptes carte blanche ou comptes gérés sous mandat discrétionnaire énumérés à l'annexe A de la présente Convention de souscription (chacun étant appelé un « **compte géré** »), souscrit irrévocablement, par les présentes, le nombre de parts de série F ou de parts de série A (les « **parts visées** ») du ou des Fonds précisés à l'annexe A, au prix par part visée indiqué dans la notice d'offre des Fonds datée du 20 mai 2021, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **notice d'offre** »).

Chaque compte géré sera désigné sous le nom précisé à l'annexe A de la présente Convention de souscription ou un autre nom que peut indiquer le gestionnaire à un moment quelconque dans une nouvelle annexe A après avoir reçu en bonne et due forme une demande et des directives à cet effet de la part du souscripteur.

Le souscripteur convient qu'il doit remplir toutes ses obligations en ce qui concerne la connaissance du client et qu'il doit s'assurer que les parts visées constituent un placement convenable pour chaque compte géré. De plus, le souscripteur convient qu'il doit remplir toutes ses obligations en ce qui concerne l'identification des investisseurs et la collecte de renseignements sur les investisseurs prévues par la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, en plus de réaliser le contrôle diligent exigé par la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (la « **FATCA** ») des États-Unis ou de satisfaire aux objectifs de la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

(Veuillez cocher ci-dessous et apposez vos initiales.)

_____ Le souscripteur déclare et atteste par les présentes qu'il est une personne inscrite selon la
Oui législation en valeurs mobilières du Canada.

En présentant la présente Convention de souscription, le souscripteur reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre et reconnaît que le gestionnaire agit sur la foi de ses déclarations et garanties énoncées ci-dessous.

Dispense de prospectus

Le souscripteur reconnaît que si la souscription visée par les présentes est acceptée, le gestionnaire placera les parts visées auprès du souscripteur en vertu de la dispense de l'exigence de la loi qui obligerait autrement le Fonds visé à remettre au souscripteur un prospectus conforme aux exigences de la loi. Le Fonds visé agit, pour ce faire, sur la foi des déclarations et des attestations du souscripteur énoncées ci-dessous :

Le souscripteur déclare et atteste par les présentes qu'il agit et souscrit les parts visées pour son propre compte (ou est réputé agir pour son propre compte au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, au Québec ou de la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus*, dans les autres provinces), à des fins de placement seulement et non dans le but de les revendre, qu'il est un résident de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, qu'il est un « investisseur qualifié » et qu'il a rempli l'**Attestation de l'investisseur qualifié** figurant à l'appendice A.

Généralités

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des renseignements donnés dans la notice d'offre, et particulièrement des éléments à prendre en considération avant d'investir qui y sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». Les termes importants employés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre et dans la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour régissant les activités des Fonds, datée du 30 novembre 2016, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **déclaration de fiducie** »), à moins que le contexte ne laisse entendre le contraire.

Irrévocabilité

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou non, en totalité ou en partie, la souscription visée par les présentes et que celle-ci est assujettie à certaines autres conditions décrites dans la notice d'offre. Le souscripteur convient que la souscription visée par les présentes est l'objet d'une contrepartie de valeur et s'engage à ne pas retirer ou révoquer la souscription. Si le gestionnaire n'accepte pas la souscription visée par les présentes, il retournera la contrepartie au souscripteur, sans intérêt ou déduction, à l'adresse indiquée ci-dessous. S'il ne l'accepte qu'en partie, il livrera ou enverra par la poste sans délai au souscripteur, sans intérêt ou déduction, un chèque représentant la partie de la contrepartie du souscripteur visant les parts visées dont il n'accepte pas la souscription.

Paiement

Si un courtier inscrit présente l'ordre d'achat par l'intermédiaire d'un service de négociation et de règlement électronique, il doit remettre au gestionnaire (ou à une personne que celui-ci a nommée à cette fin) la totalité du prix d'achat des parts visées souscrites et les documents à l'appui de l'ordre d'achat (originaux ou copie électronique) avant la fermeture des bureaux le deuxième jour ouvrable suivant la date d'évaluation qui est la date d'achat, sans quoi le gestionnaire annulera la souscription des parts visées et déduira du prix d'achat tout manque résultant de l'annulation, qui sera à la charge du souscripteur, avant de le lui retourner.

Déclarations et garanties

Le souscripteur déclare, garantit et reconnaît ce qui suit et s'engage comme suit, en faveur du Fonds visé et du gestionnaire :

- i) le souscripteur possède les connaissances et l'expérience dans les domaines des finances et des affaires lui permettant d'évaluer les mérites et les risques d'un placement dans le Fonds et est en mesure de supporter le risque financier de la perte d'un tel placement;
- ii) si le souscripteur est un particulier, il est majeur et a la capacité juridique et les compétences nécessaires pour signer la présente Convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes devant être prises;
- iii) si le souscripteur n'est pas un particulier, il possède tous les droits et les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour signer la présente Convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes devant être prises et déclare avoir obtenu toutes les approbations nécessaires pour pouvoir signer la présente Convention de souscription;
- iv) la souscription visée par les présentes, une fois acceptée, constituera pour le souscripteur un contrat légal, valable et contraignant qui lui sera opposable conformément à ses modalités;
- v) la conclusion de la présente Convention de souscription et la réalisation des opérations qu'elle envisage ne violeront aucune modalité de quelque loi que ce soit qui y est applicable, ni aucune disposition des documents constitutifs du souscripteur, ni quelque convention, écrite ou verbale, à laquelle le souscripteur peut être partie ou par laquelle il peut être lié;
- vi) le souscripteur est un résident de la province ou du territoire du Canada, ou est assujéti à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du Canada, indiqué sous le nom et l'adresse du souscripteur ci-dessous et n'achète pas les parts visées pour le compte ou dans l'intérêt d'une personne d'une autre province ou d'un autre territoire;
- vii) le souscripteur n'a connaissance d'aucun « fait important » ou « changement important » (au sens donné à ces termes dans la législation en valeurs mobilières applicable) à l'égard des affaires du Fonds qui n'a pas été communiqué au grand public, si ce n'est l'opération visée par les présentes;
- viii) le souscripteur est conscient du fait que des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales régissent la détention et la disposition des parts visées; il a eu la possibilité d'obtenir des conseils à l'égard de ces lois et ne fonde pas sa décision de placement sur des renseignements que lui ont donnés le Fonds, le gestionnaire, ou, le cas échéant, leurs dirigeants, administrateurs, employés ou représentants;
- ix) le souscripteur reconnaît qu'aucun prospectus n'a été déposé auprès de quelque autorité en valeurs mobilières ou commission de valeurs mobilières que ce soit relativement à l'émission des parts visées et que leur émetteur est dispensé des exigences de prospectus de la législation en valeurs mobilières applicable; et
 - a) qu'il lui est interdit de se prévaloir des recours civils disponibles,
 - b) qu'il pourrait ne pas recevoir des renseignements qu'un autre souscripteur serait en droit de recevoir, et
 - c) que le Fonds est dispensé de certaines obligations qu'il aurait autrement,

selon certaines dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières, et qu'il aurait ces droits si les parts visées étaient vendues au moyen d'un prospectus;

- x) le souscripteur a reçu, a passé en revue et comprend parfaitement la notice d'offre et a eu l'occasion de poser et de voir réglées toutes ses questions, le cas échéant, concernant les activités et les affaires du Fonds, les parts visées et la souscription visée par les présentes;
- xi) le souscripteur connaît les caractéristiques des parts visées, ainsi que la nature et l'ampleur de sa responsabilité personnelle et les risques associés à un placement dans les parts visées;
- xii) le souscripteur ne doit pas sciemment transférer ses parts visées, en totalité ou en partie, à une personne sans l'approbation du gestionnaire et ne le fera que conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- xiii) le souscripteur comprend 1) que les parts visées ne donnent droit à aucune distribution du Fonds, sauf dans le cas d'un rachat fait conformément aux modalités, aux procédures et aux restrictions énoncées dans la notice d'offre; 2) qu'aucun marché public n'est prévu pour les parts visées; et 3) qu'il pourrait ne pas être possible de vendre ou de céder les parts visées;
- xiv) le souscripteur signera et remettra tous les documents au gestionnaire et lui fera parvenir tous les autres renseignements dont celui-ci pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses obligations aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et pour s'acquitter de ses obligations associées aux déclarations fiscales, au Canada et à l'étranger, et aux dépôts similaires;
- xv) les déclarations, garanties, reconnaissances de faits et engagements du souscripteur énoncés dans la présente Convention de souscription survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts visées et le souscripteur s'engage à aviser sans délai le Fonds, à l'adresse indiquée ci-dessus, de tout changement concernant une déclaration, une garantie ou un autre renseignement touchant le souscripteur figurant dans la présente Convention de souscription.

Souscriptions subséquentes

Le souscripteur reconnaît et convient que les déclarations, garanties, attestations, reconnaissances de faits et engagements de sa part en faveur du gestionnaire et du Fonds visé, énoncés dans la présente Convention de souscription, survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts visées, comme le décrit l'annexe A, et sont réputés réitérés et confirmés à la date de toute souscription subséquente de parts visées de la part du souscripteur ou de tout réinvestissement de distributions de la part du Fonds visé, à moins que le souscripteur ne signe une nouvelle convention de souscription au moment de la souscription subséquente.

Réalisation de l'achat en tant que mandataire

Le souscripteur achète les parts visées en tant que simple fiduciaire ou mandataire (étant entendu qu'il peut être gestionnaire de portefeuille, conseiller comparable ou représentant de courtier) pour un ou plusieurs mandants titulaires de comptes gérés. Il doit présenter au gestionnaire une preuve de son autorité que celui-ci juge satisfaisante. Le souscripteur déclare et garantit par les présentes au gestionnaire ce qui suit :

- i. les déclarations, garanties, attestations, reconnaissances de faits et engagements de sa part énoncés dans la présente Convention de souscription sont véridiques et valables pour chacun des clients titulaires des comptes gérés visés par les présentes;
- ii. il est dûment autorisé à signer et à délivrer la présente Convention de souscription et tous les autres documents nécessaires à l'achat des parts visées, au nom de chaque mandant titulaire d'un compte géré, et à accepter les modalités décrites dans les présentes et dans ces documents, et à énoncer les déclarations, attestations, reconnaissances de faits et engagements du souscripteur énoncés dans la présente Convention de souscription, lesquels sont véridiques et valables pour chaque compte géré visé par les présentes;

- iii. la présente Convention de souscription a été dûment autorisée, signée et délivrée par le mandant ou en son nom, et constitue pour lui un contrat légal, valable et contraignant qui lui est opposable;
- iv. il reconnaît que le gestionnaire est tenu par la loi de communiquer à certaines autorités de réglementation et fiscales l'identité du mandant et certains renseignements le concernant et qu'il lui a donné tous les renseignements au sujet du mandant qu'exige la présente Convention de souscription et lui donnera tous les autres renseignements pouvant être exigés à l'avenir. Le souscripteur convient d'indemniser le Fonds visé et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages-intérêts et obligations qu'ils peuvent engager ou subir du fait qu'ils se fondent sur ses déclarations et garanties; et
- v. il déclare et garantit être une entité régie par la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada en ce qui concerne l'exigence de déterminer et de confirmer l'identité d'un mandataire, qu'il a satisfait à cette exigence et qu'il a recueilli tous les renseignements à cette fin exigés. De plus, le souscripteur confirme par les présentes que pour aider le gestionnaire à déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario son rapport mensuel consolidé requis par le *Règlement établissant une liste d'entités* (promulgué aux termes du Code criminel du Canada), le *Règlement relatif à la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* et tous les autres règlements semblables applicables, il déclare qu'aucun des mandants achetant des parts visées n'est une « personne désignée » aux fins de ces règlements et s'engage à confirmer ce fait tous les mois au gestionnaire et à l'aviser sans délai en cas de changement.

Frais

Le souscripteur reconnaît que chaque Fonds visé verse des frais de gestion au gestionnaire selon le barème des frais figurant dans la notice d'offre des Fonds.

Outre les frais de gestion, l'achat et la vente de titres sous-jacents du Fonds visé peuvent comporter des frais de courtage. Le gestionnaire n'impose pour sa part aucuns frais de courtage à l'achat ou à la vente de titres du Fonds visé.

Rapports financiers

Le souscripteur reconnaît qu'il est en droit de recevoir du gestionnaire les états financiers intermédiaires et annuels du Fonds visé et qu'il peut également recevoir de la part du gestionnaire d'autres renseignements sur le Fonds visé. À la demande du souscripteur, le gestionnaire lui fait parvenir, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre civil, un sommaire des actifs du Fonds visé et un sommaire des opérations réalisées durant le trimestre.

Indemnisation

Le souscripteur convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité chaque Fonds et le gestionnaire, ainsi que les sociétés de son groupe, à l'égard de l'ensemble des pertes, obligations, réclamations, dommages-intérêts et frais, quels qu'ils soient (y compris, sans restriction, tous les frais raisonnablement engagés aux fins de recherches, de préparatifs ou de la présentation d'une défense visant un procès intenté ou éventuel ou une réclamation quelconque) liés à un manquement de la part du souscripteur à une déclaration, une garantie, une convention ou un engagement de sa part énoncé dans les présentes ou dans un autre document qu'il a donné à l'une des personnes indemnisées susmentionnées relativement à l'opération visée par les présentes ou à l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute loi semblable d'une province ou d'un territoire du Canada exigeant le paiement d'un impôt sur une somme payable par le Fonds visé au souscripteur.

Le souscripteur convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité chaque Fonds et le gestionnaire, ainsi que les sociétés de son groupe, à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages-intérêts et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations, attestations et engagements. Tout signataire du souscripteur signant en son nom en qualité de représentant ou en une autre qualité

déclare et garantit qu'il est autorisé à engager la responsabilité du souscripteur et qu'il convient d'indemniser le Fonds visé et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages-intérêts et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations et garanties.

La présente section de la Convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

Transmission électronique de documents

Le souscripteur consent par les présentes à la transmission électronique de tout document que le gestionnaire ou un Fonds peut choisir de lui transmettre, dont les états financiers intermédiaires et annuels. Le souscripteur confirme par les présentes qu'une telle transmission peut être faite à l'adresse de courrier électronique indiquée ci-dessous. Le souscripteur reconnaît qu'il peut changer d'avis concernant la transmission électronique et demander de recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé de tout document qui lui est transmis électroniquement et qu'il peut donner une nouvelle adresse de courrier électronique aux fins de la transmission électronique de documents, en communiquant avec le gestionnaire de la manière précisée ci-dessus. Le souscripteur confirme qu'il comprend que, dans le cas où la transmission électronique échouerait, un exemplaire imprimé de tout document transmis électroniquement lui sera envoyé.

Arbitrage

Les différends, réclamations, questions ou désaccords entre les parties à la présente Convention de souscription (les « **parties** ») et liés à celle-ci, le cas échéant, sont réglés en dernière instance par arbitrage. L'une et l'autre des parties peuvent initier la procédure d'arbitrage, dans un délai raisonnable à la suite d'un tel différend ou d'une telle réclamation, en faisant parvenir à l'autre partie une demande d'arbitrage écrite. L'arbitrage est assuré par un seul arbitre, conformément à la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* (Ontario). L'arbitrage a lieu à Toronto, en Ontario, en anglais. L'arbitre est nommé d'un commun accord par les parties, faute de quoi il est nommé par ADR Chambers Inc., de Toronto.

Les parties conviennent qu'elles peuvent faire appel de la sentence de l'arbitre devant un seul juge de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et que ni l'une ni l'autre n'a quelque autre droit d'appel. De plus, les parties conviennent qu'elles doivent intenter un appel, le cas échéant, dans les dix jours suivant la date à laquelle l'arbitre rend sa sentence en signifiant un avis d'appel écrit à l'autre partie. L'ordonnance que rend le juge de la Cour supérieure de justice à la suite de l'appel est définitive et contraignante et ne peut être l'objet d'un autre appel.

La présente section de la Convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

Législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et de la réglementation applicable (la « *LRPCFAT* »), le gestionnaire et/ou le courtier inscrit qui place les parts du Fonds visé peuvent exiger du souscripteur, de temps à autre, certains renseignements ou documents, ainsi que des preuves de l'identité des investisseurs, la source des fonds, l'utilisation prévue du compte, des renseignements sur les propriétaires véritables des titres du Fonds, si le compte est utilisé par un tiers et si des personnes détenant le contrôle d'une entité sont des initiés, s'il y a lieu. Le souscripteur convient par les présentes de leur donner tous les renseignements ainsi demandés.

Le souscripteur reconnaît que si le gestionnaire a des motifs de croire, en raison de renseignements dont le gestionnaire prend connaissance ou pour une autre raison, que le souscripteur participe à une opération de blanchiment d'argent, il est tenu de le déclarer au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), sans que cette déclaration ne soit traitée comme un manquement à quelque restriction de communication de renseignements que ce soit d'une loi canadienne ou autre.

Le souscripteur déclare que ni i) lui, ni ii) un administrateur, un dirigeant, un propriétaire véritable ou un signataire autorisé du souscripteur (à moins que l'entité ne bénéficie d'une dispense), ni iii) les membres de la famille de ces personnes (c'est-à-dire leur époux ou conjoint de fait, leur enfant, leur mère ou leur père, la mère ou le père de leur époux ou conjoint de fait ou un enfant de leur mère ou père, comme un frère ou une sœur), ni iv) un associé proche à des fins personnelles ou d'affaires, est un « étranger politiquement vulnérable », un « national politiquement vulnérable » ou un « dirigeant d'une organisation internationale », au sens de la LRPCFAT. Le souscripteur convient d'aviser sans délai le gestionnaire en cas de changement à cet égard concernant l'une de ces personnes.

Déclaration d'information fiscale aux autorités étrangères

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire, pour le compte des Fonds, a des obligations de diligence raisonnable et de déclaration prévues par la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt) (collectivement appelée la « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « **NCD** »). En règle générale, les souscripteurs (ou, dans le cas de certaines entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, aux termes de la loi, de fournir au gestionnaire ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté ou leur résidence fiscale et, le cas échéant, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si le souscripteur (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme un citoyen des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis vivant au Canada) ou un résident fiscal étranger (y compris américain), ou ii) ne fournit pas les renseignements requis et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le souscripteur (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du souscripteur) et son placement dans les Fonds seront habituellement communiqués à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Afin que le gestionnaire puisse satisfaire à ses obligations aux termes de la FATCA et de la NCD, le souscripteur doit remplir le formulaire de déclaration de résidence fiscale approprié aux fins de la partie XVIII [*FATCA*] et de la partie XIX [*NCD*] de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et avisera immédiatement le gestionnaire si des renseignements sur ces formulaires, à moins que l'appendice B n'ait été remplie par le mandataire du souscripteur et que le mandataire du souscripteur n'ait convenu de s'acquitter de cette obligation.

Le souscripteur reconnaît que si le gestionnaire est tenu de déclarer ces renseignements à l'ARC relativement au placement du souscripteur dans le Fonds, cette déclaration ne sera pas traitée comme un manquement à quelque restriction de communication de renseignements que ce soit qui pourrait être imposée par une loi canadienne ou autre.

Exigence de documents supplémentaires

Le souscripteur convient de signer et de transmettre tous les documents que peut exiger de temps à autre la législation en valeurs mobilières applicable ou que peut exiger le Fonds visé, selon le cas, aux fins de l'achat des parts visées, selon les modalités énoncées dans les présentes, et il convient de donner les décharges ou les autres documents nécessaires aux fins de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, que peut exiger le gestionnaire de temps à autre.

Confidentialité et protection de la vie privée

Le souscripteur convient que le portefeuille de placements et les procédures de négociation du Fonds visé appartiennent à ce dernier et qu'il doit respecter la confidentialité de tous les renseignements les concernant et ne pas les divulguer à des tiers (à l'exclusion de ses conseillers professionnels) sans le consentement écrit du gestionnaire.

En signant la présente Convention de souscription, le souscripteur consent à ce que ses renseignements personnels soient recueillis, utilisés et communiqués selon les modalités de la **Politique de protection de la vie privée de Canso**, figurant à l'appendice C des présentes.

Lois applicables et langue

La présente Convention de souscription et tous les documents accessoires sont régis et doivent être interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada qui y sont applicables. Dans la présente Convention de souscription, toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars canadiens (sauf pour le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Canso, pour lequel toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars américains).

Il est de la volonté expresse du souscripteur que tous les documents se rattachant à la présente Convention de souscription, y compris la notice d'offre, soient rédigés en anglais. It is the express wish of the Subscriber that all documentation related to this Subscription Agreement, including the Offering Memorandum, be drawn up in English.

Le souscripteur ne peut ni transférer ni céder la présente Convention de souscription.

Le souscripteur ne peut changer aucune partie de la présente Convention de souscription sans le consentement du gestionnaire.

Datée à _____, province de _____, Canada,
(ville) (province)

le _____.
(jour) (mois) (année)

Au nom de chaque titulaire de compte géré indiqué à l'annexe A de la présente Convention de souscription qui est un client du souscripteur

Nom de l'entreprise de gestion de portefeuille

Adresse (pas une case postale)

Nom du conseiller ou du représentant de courtier

Ville, province, code postal

Signature du conseiller ou du représentant de courtier

No de téléphone

(La signature du souscripteur doit être attestée par un témoin qui n'est pas un mineur et qui n'est pas l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant du souscripteur.)

Adresse de courrier électronique

Témoin

Signature

Nom

APPENDICE A
ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

À L'ATTENTION DE : Canso Fund Management Ltd. (le « gestionnaire »)

Le souscripteur atteste, dans l'intérêt du ou des Fonds et du gestionnaire, aux fins de l'achat par le **souscripteur** de parts visées du ou des Fonds pour chaque compte géré indiqué à l'annexe A ci-jointe de la présente Convention de souscription, qu'il est (et qu'il sera à la date de l'acceptation de la souscription visée par la présente Convention de souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, au Québec ou de la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus*, à l'extérieur du Québec, ou de l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) correspondant à la définition suivante :

_____ q) une **personne** agissant pour un **compte géré sous mandat discrétionnaire** par elle si elle est
Initiales inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un **territoire étranger**.

Termes définis : Certains termes employés ci-dessus ont un sens précis dans la législation ou la réglementation en valeurs mobilières applicable :

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » s'entend de tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **personne** » s'entend de :

- i) une personne physique,
- ii) une personne morale,
- iii) une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes qui n'est pas constitué en personne morale,
- iv) toute personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal;

« **territoire étranger** » s'entend d'un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada.

Nom de l'entreprise de gestion de portefeuille

Adresse (pas une case postale)

Nom du conseiller ou du représentant de courtier

Ville, province, code postal

Signature du conseiller ou du représentant de courtier

No de téléphone

Adresse de courrier électronique

APPENDICE B
ATTESTATION DU SOUSCRIPTEUR

En présentant la présente Convention de souscription dûment remplie au gestionnaire, le souscripteur reconnaît et confirme avoir satisfait à toutes ses obligations en ce qui concerne la connaissance du client et la vérification de la convenance du placement pour le ou les comptes gérés sous mandat discrétionnaire visés et à toutes ses obligations en ce qui concerne la vérification de l'identité de l'investisseur et la collecte de renseignements sur l'investisseur prévues par la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et les exigences de déclaration des dispositions fiscales et des autres dispositions canadiennes et étrangères applicables. De plus, le souscripteur convient de communiquer au gestionnaire tous les renseignements que celui-ci lui demande afin de pouvoir l'aider à satisfaire également aux obligations que lui imposent ces lois. Le souscripteur déclare expressément ce qui suit :

- i) il est dûment autorisé à signer et à présenter la présente Convention de souscription et tous les autres documents nécessaires aux fins de l'achat et des achats, rachats et transferts subséquents, à accepter les modalités énoncées dans les présentes et dans les autres documents et à faire ou donner les déclarations, attestations, reconnaissances de faits et engagements énoncés dans les présentes et dans les autres documents; il a dûment autorisé, signé et présenté ou fait autoriser, signer et présenter chacune des souscriptions, lesquelles constituent des contrats légaux, valables et contraignants pour le souscripteur qui lui sont opposables;
- ii) il a fait parvenir un exemplaire de la notice d'offre au titulaire de chaque compte géré;
- iii) il a pris les mesures nécessaires pour s'assurer d'être reconnu en tant qu'investisseur qualifié;
- iv) il ne tient pas de comptes anonymes ou de comptes sous des noms manifestement fictifs;
- v) il a établi, vérifié et enregistré l'identité du titulaire de chaque compte géré comme l'exige la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada;
- vi) dans le cas où il ne serait pas en mesure de vérifier l'identité du titulaire d'un compte géré, il en informera le gestionnaire, dès que raisonnablement possible, si la loi le permet;
- vii) il a vérifié la source des fonds destinés à chaque compte géré dans la mesure où il a pu se renseigner et n'a pas connaissance de fonds provenant d'activités illégales et n'a pas de motif de croire que des fonds proviendraient d'activités illégales;
- viii) il conservera tous les registres nécessaires des opérations dans chaque compte géré ainsi que les dossiers concernant l'identification des clients et les fichiers et la correspondance rattachés à chaque compte géré pendant au moins sept (7) ans suivant la fermeture d'un compte géré;
- ix) il remettra au gestionnaire, à sa demande, les documents faisant partie du dossier de chaque compte géré;
- x) il est une personne inscrite au sens de la législation en valeurs mobilières du Canada.

De plus, le souscripteur déclare et garantit qu'il est une institution financière canadienne déclarante, qu'il s'engage à s'acquitter de toutes ses obligations en matière de contrôle diligent prévues par la loi intitulée Foreign Account Tax Compliance Act (la FATCA) des États-Unis et par l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis et la Norme commune de déclaration (la NCD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques en ce qui concerne chaque compte géré, qu'il avisera le gestionnaire si le titulaire d'un compte géré est une U.S. Person (personne américaine) aux fins de la FATCA (ou une personne ou un compte déclarable aux termes de la NCD) et qu'il communiquera au gestionnaire les renseignements sur le compte géré que celui-ci peut raisonnablement lui demander de temps à autre.

N° d'identification
d'intermédiaire mondial
(GIIN) du souscripteur : _____

Nom et code FundSERV du courtier

Signature du souscripteur

Nom et numéro du représentant de courtier

Date : _____

Le titulaire d'un compte géré mentionné à l'annexe A de la présente Convention de souscription reconnaît par les présentes que le souscripteur peut recevoir une commission de suivi à l'égard des parts visées achetées pour le compte géré.

APPENDICE C POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Canso Investment Counsel Ltd. tient à protéger les renseignements personnels que lui confient ses clients. Nous gérons les renseignements personnels de nos clients conformément à toutes les lois applicables dans les territoires dans lesquels nous exerçons nos activités. La présente politique donne les grandes lignes des pratiques et des principes que nous avons adoptés dans le but de protéger les renseignements personnels.

La présente politique s'applique à Canso Investment Counsel Ltd. et aux sociétés de son groupe, Canso Fund Management Ltd. et Lysander Funds Limited (collectivement, « nous » ou « Canso »).

Le client peut obtenir sur demande un exemplaire de la présente politique.

On entend par « renseignements personnels » des renseignements concernant un particulier et permettant de l'identifier. Ces renseignements comprennent, notamment, son nom, son adresse et son téléphone à domicile, son âge, son sexe, son état matrimonial ou sa situation de famille, ses numéros d'identification, son information financière ou ses études réalisées.

Collecte de renseignements personnels

Nous recueillons des renseignements personnels auprès de vous ou, si vous avez acheté des titres de nos Fonds par l'entremise d'un conseiller, auprès de celui-ci. Les services que nous procurons pour votre compte peuvent également générer des renseignements personnels, par exemple, des données sur les opérations réalisées dans votre compte.

Utilisation de renseignements personnels

Nous recueillons et conservons vos renseignements personnels afin de vous procurer le meilleur service possible et afin d'établir votre identité et d'évaluer votre admissibilité à nos produits, de nous protéger contre les erreurs et les fraudes et de nous conformer à la loi.

De plus, nous pouvons utiliser vos renseignements à des fins générales de recherche dans le but d'améliorer notre offre de services et de produits.

Communication de renseignements personnels

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels aux sociétés de notre groupe et à des tiers, au besoin, aux fins des services que nous procurons à l'égard de votre participation en parts du ou des Fonds, dont les tiers suivants :

- a) des fournisseurs de services financiers, comme des banques et d'autres entités assurant le financement ou la réalisation d'opérations ou d'activités des Fonds;
- b) d'autres fournisseurs de services de nos Fonds, comme des fournisseurs de services comptables, juridiques ou fiscaux;
- c) des autorités et des organismes fiscaux et de réglementation.

Si nous voyons à ce que soit ouvert pour vous un compte de garde auprès de Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI), nous recueillons auprès de vous les renseignements personnels nécessaires à cette fin et les partageons avec celle-ci.

Il est également possible que nous communiquions à des tiers des renseignements personnels afin de respecter des exigences des lois, comme des exigences de déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu.

Nous pouvons communiquer vos renseignements à un tiers sans votre consentement si nous avons des motifs de croire qu'il est nécessaire de le faire afin d'identifier ou de contacter une personne ou d'intenter une action contre

une personne portant éventuellement préjudice ou atteinte (intentionnellement ou non) à nos droits ou à nos biens, aux droits ou aux biens de nos Fonds, ou aux investisseurs de nos Fonds.

De plus, nous pouvons communiquer vos renseignements aux fins d'une restructuration, d'une fusion ou d'un regroupement avec une autre entité ou de la vente de la totalité ou d'une partie considérable de nos actifs. Dans un tel cas, nous nous assurerions que les renseignements ainsi communiqués continueraient d'être utilisés uniquement aux fins que permet la présente politique et uniquement par l'entité qui en ont fait l'acquisition.

Communication d'information fiscale exigée par les autorités étrangères

Nous pouvons communiquer vos renseignements sans votre consentement à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») si nous avons des motifs de croire qu'il est nécessaire de le faire pour satisfaire aux obligations que nous imposent la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (la « **FATCA** ») et la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Dans un tel cas, nous ne communiquerons que les renseignements exigés par la législation canadienne ou une autre législation applicable.

Stockage de vos renseignements personnels

Nous stockons vos renseignements personnels dans nos réseaux ou dans ceux de nos fournisseurs de services, accessibles chez Lysander Funds Limited ou Convexus Managed Services Inc., au 135 Commerce Valley Dr. E, Floor 2 Thornhill (Ontario) L3T 7T4. Nous pouvons aussi stocker vos renseignements personnels dans une installation de stockage externe sécurisée.

Nous conservons tous les renseignements que nous recueillons dans un endroit sûr et en limitons l'accès à certains employés et partenaires de Canso Investment Counsel Ltd.

Nous pouvons conserver des renseignements à votre sujet dans nos dossiers tant que nous en avons besoin aux fins décrites ci-dessus même si vous cessez d'être notre client.

Il importe que vous sachiez que le ou les Fonds sont tenus de déposer auprès des autorités en valeurs mobilières un rapport précisant pour chaque client son nom et son adresse, les parts du ou des Fonds émises en son nom, la date de leur émission et leur prix d'achat. La législation en valeurs mobilières confère à ces autorités le droit de recueillir ces renseignements indirectement aux fins de l'administration et de l'application de la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada. Vous trouverez ci-dessous le titre de l'agent de l'autorité de chaque province et de chaque territoire du Canada auprès duquel vous pouvez vous renseigner sur la collecte indirecte de vos renseignements personnels :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW

Calgary (Alberta) T2P 0R4

Téléphone : 403 297-6454

Sans frais au Canada : 1 877 355-0585

Télécopieur : 403 297-2082

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre

701 West Georgia Street

Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Demandes d'information : 604 899-6854

Sans frais au Canada : 1 800 373-6393

Télécopieur : 604 899-6581

Courrier électronique : FOI-privacy@bcsc.bc.ca

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : FOI Inquiries

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500

Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

Téléphone : 204 945-2561

Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244

Télécopieur : 204 945-0330

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : le directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506 658-3060

Sans frais au Canada : 1 866 933-2222

Télécopieur : 506 658-3059

Courrier électronique : info@fcnb.ca

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : le chef de la direction et de la protection de la vie privée

**Government of Newfoundland and Labrador
Financial Services Regulation Division**

P.O. Box 8700

Confederation Building

2nd Floor, West Block

Prince Philip Drive

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6

Attention : Director of Securities

Téléphone : 709 729-4189

Télécopieur : 709 729-6187

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : Superintendent of Securities

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

C.P. 1320

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Téléphone : 867 767-9305

Télécopieur : 867 873-0243

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : le surintendant des valeurs mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street

Duke Tower

P.O. Box 458

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

Téléphone : 902 424-7768

Télécopieur : 902 424-4625

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : Executive Director

Gouvernement du Nunavut**Ministère de la Justice**

Bureau d'enregistrement

C.P. 1000, succursale 570

1^{er} étage, Édifice Brown

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 975-6590

Télécopieur : 867 975-6594

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : le surintendant des valeurs mobilières

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, 22^e étage

Toronto (Ontario) M5H 3S8

Téléphone : 416 593-8314

Sans frais au Canada : 1 877 785-1555

Télécopieur : 416 593-8122

Courrier électronique : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : l'agent responsable des demandes d'information

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building

P.O. Box 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : 902 368-4569

Télécopieur : 902 368-5283

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers

800, rue du Square-Victoria, 22^e étage

C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337

Télécopieur : 514 873-6155 (pour dépôt de documents seulement)

Télécopieur : 514 864-6381 (pour demandes concernant la protection de la vie privée seulement)

Courrier électronique : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour sociétés émettrices);

fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour fonds émetteurs)

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : la secrétaire générale

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive

Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Téléphone : 306 787-5842

Télécopieur : 306 787-5899

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : Director

**Bureau du surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement du Yukon
Services aux collectivités**

307, rue Black, 1^{er} étage

C.P. 2703, C-6

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867 667-5466

Télécopieur : 867 393-6251

Courrier électronique : securities@gov.yk.ca

Agent d'information sur la collecte indirecte de renseignements personnels : le surintendant des valeurs mobilières

Accès à vos renseignements

Les clients de Canso ont un droit d'accès à leurs renseignements personnels figurant dans un dossier dont nous avons la garde ou le contrôle, sous réserve de certaines exceptions. Nous ne leur communiquons pas, par exemple, des renseignements qui leur permettraient de connaître les renseignements personnels d'une autre personne.

Si nous refusons une demande d'accès, en partie ou en totalité, nous donnons les motifs de notre refus. Si certains renseignements demandés sont visés par une exception, nous pouvons exclure ces renseignements et communiquer au client le reste du dossier.

Retrait de votre consentement

Sous réserve des exigences juridiques et contractuelles, vous pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou communiquions des renseignements à votre sujet ou vous pouvez refuser que nous recueillions, utilisions ou communiquions tous nouveaux renseignements à votre sujet, à quelque moment que ce soit à l'avenir, en nous donnant à cette fin un préavis raisonnable. Vous devez adresser un tel préavis par écrit au chef de la conformité du gestionnaire.

Veuillez noter qu'il pourrait être difficile de participer aux Fonds si vous retirez votre consentement à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de la communication de vos renseignements personnels.

ACCEPTATION

Le gestionnaire accepte chaque souscription au nom du ou des Fonds visés le :	
	Date

Canso Fund Management Ltd.

Le gestionnaire des Fonds Canso

Par : _____

Titre : _____